

Quincy

by mail - Ferner

W. H. Sarrazin at Bourke

St-Quentin, le 21 juin 1950

VB.N.IIITB---

Domages de guerre---
Commune de Quessy
6, rue Ferrer---
Compte R.G.B.CT 103.163
-----Monsieur ISTRIA
Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements
à PARIS

A donner

Conformément aux instructions VB.N.vc/D du 31 mars 1947 de Monsieur le Chef de la Division de l'Entretien, je vous adresse ci-joint le dossier de règlement des dommages de guerre de l'immeuble sis à QUESSY, n° 6 rue Ferrer, (compte RGB.CT 103.163).

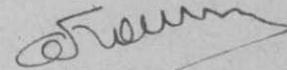
Ce dossier comprend :

- 1 relevé des dépenses (en 2 exemplaires) approuvé par M. ROUSSEL.
- 1 état descriptif DG⁵ (en 2 exemplaires)
- 1 plan de situation des bâtiments sinistrés (en 3 exemplaires)

J'attire votre attention sur ce que, à défaut d'architecte spécialement désigné pour la surveillance des travaux et pour lequel des honoraires auraient pu être réglés, il a été appliqué au relevé de dépenses la majoration forfaitaire de 4.75 % admise par la M.R.U.

21 JUIN 1950

Le Chef d'Arrondissement VB



Donnages de jusques

Querry - Jussouble 6 rue Fener

RGB.103.163

Région du NORD

Service de la Voie et des Bâtiments

Immeuble sis à Quessy (Gard. Ferquies), 6 Rue Ferrer, acquis par la D.N.C.F. de M.M. Sardzou et Boute (sic) (n° 19. 10. 48)

Subdivision de la Comptabilité

Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre.

Designation des pièces.	Nature des travaux	Montant	Observations
Travaux à l'Entreprise.			
Cde 5797 du 28.3.47 à Entrep. Lucotte	Travaux de terrassement - maçonnerie - Béton armé - carrelage - charpente - menuiserie - quincaillerie - ferronnerie - légers ouvrages en plâtre - pour réparation de l'immeuble et reconstruction d'annexes.	342.950.-	
Cde 225 du 1.2.47 à Ent. Bersillon - Lusquin	Travaux de remise en état de la couverture et des descentes d'eau pluviales	53.675.-	
Cde 1870 du 28.8.47 à Ent. Couloumier	Travaux divers d'électricité pour remise en état des installations endommagées	26.919.-	
Cde 1.553 du 21.7.47 et fiche de révision de prep n° 229 du 17.12.47 à Ent. Bersillon - Lusquin	Travaux divers de plomberie pour remise en état de l'alimentation en eau et des installations sanitaires	30.092.-	
Cde 1586 du 24.7.47 et F.R. 123 du 1.12.47 à Ent. Canchet cup	Travaux divers de peinture, et vitrerie pour remise en état du logement	70.599.-	
Fournitures D.N.C.F.			
B.I. n° 426 (Nov. 1947)	f ^o en remplacement d'un compteur de 10 Amp. avec tableau et comp. - circuit	511.-	
V1199 n° 246 (Juin 1950)	f ^o de 1.200 ardoises d'Angers	3.200.-	
Transports ad valorem.			
	major ^o 2% et f ^o de compteur av. tableau.	10.-	
	Frais d'honoraires d'architecte.	527.956.-	
	Montant du relevé	25.078.-	
		553.034.-	

Se present relevé de montant à la somme de cinq cent cinquante trois mille trente quatre francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.N.C.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Spal, chef de la Comptabilité V.B. Souriqué, qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le relevé ci-dessus ont été acquittées à ce jour aux entrepreneurs intéressés.

Paris, le 17 Juin 1950.

[Signature]

Région du NORD

Service de la Voie et des Bâtiements

Immeuble sis à Quessy (parc de Farquier) rue Ferrer, acquis par la P.N.C.F. de M.M. Sarrazin et Boute (Dec. Min. du 19. 10. 46)

Subdivisions de la Comptabilité

Relevé des dépenses de remise en état des dommages de guerre

Designation des pièces	Nature des travaux	Montant	Observations
Travaux à l'Entreprise.			
Cde 5729 du 28. 3. 47 à Entrepr. Lucotte	Travaux de terrassement, maçonnerie Béton armé, corbelles, charpente, menuiserie, quincaillerie, ferronnerie, légers ouvrages en plâtre pour répara- tion de l'immeuble et reconstruction d'augets.	342.950 ⁺	
Cde 225 du 1. 2. 1947 à Ent. Bersillon - Plutquin	Travaux de remise en état de la couverture et des descentes d'eau pluviales	53.675 ⁺	
Cde 1890 du 28. 8. 47 à Ent. Comboulet	Travaux divers d'électricité pour remise en état des installations endommagées	26.919 ⁺	
Cde 1.553 du 2. 7. 47 et fiche de révision de prix n° 229 du 17. 12. 47 à Ent. Bersillon - Plutquin	Travaux divers de plomberie pour remise en état de l'alimentation en eau et des installations sanitaires	30.092 ⁺	
Cde 1586 du 24. 7. 47 et F.R. 123 du 1. 12. 47 à Ent. Comboulet	Travaux divers de peinture, et vitrerie pour remise en état du logement	70.599 ⁺	
Fournitures D.N.C.F.			
P.I. n° 426 (Nov. 1947)	f ^{rs} en remplacement d'un Compteur de 10 Amp. avec tableau et comp. circuit	511 ⁺	
V 1199 n° 246 (Juin 1950)	f ^{rs} de 1.200 ardoises d'Angers	3.200 ⁺	
Transports ad valorem.			
	majorat 2% et f ^{rs} de compteur av. tableau.	10 ⁺	
	Frais d'honoraires d'architecte.	527.956 ⁺	
	Montant du relevé	25.078 ⁺	
		553.034⁺	

Se present relevé le montant à la somme de cinq cent cinquante trois mille trente quatre francs est certifié exact et conforme aux écritures de la S.D.F. (Région du Nord) par l'Inspecteur Spal, chef de la comptabilité J.P. Aougné, qui certifie, en outre, que les factures mentionnées dans le relevé ci-dessus ont été acquittées à ce jour aux entrepreneurs intéressés.

Paris, le 17 Juin 1950.

[Signature]

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION & DE L'URBANISME

ETAT DESCRIPTIF

d'un bâtiment d'habitation sinistré et de ses dépendances

Désignation du propriétaire: S.N.C.F. 88 Rue St. Lazare PARIS (9^e Arrondt)

Adresse du bâtiment: Rue Ferrer N° 6 à QUESSY (Aisne)

(Destination	Bâtiment principal: Dépendances			
		BUANDERIE	W. C.	CLAPIER
(Ancienneté	Bon état	à refaire entièrement		
((de conservation du gros-œuvre				
((menuiseries				
(Etat (d'entretien des peintures	à refaire entièrement			
((couverture				
(Nature des façades	Briques	Briques	Briques	Briques
(Epaisseur des façades	0,35	0,22	0,22	0,22
(Nature des murs latéraux	Briques	Briques	Briques	Briques
(Epaisseur des murs latéraux	0,35	0,22	0,22	0,22
(Nature de la couverture	Ardoises	tuiles	tuiles	tuiles
((sous-sol	Vote			
(Ossature des (rez-de-chaussée	bois			
(planchers (étages courants	bois			
((étage sous-comble	bois			
(Le bâtiment comportait-il:				
(L'eau ?	oui			
(Le gaz ?	non			
(L'électricité ?	oui			
(Le chauffage Central	non			
(Des salles de bain (nombre) ?	non			
(Des W.C. (nombre) ?	oui		1	
(Des fosses fixes ?	oui	1	1	
(Des fosses septiques ?	non			
(Des puits perdus ?	non			
(Le tout à l'égout ?	non			

Affectation et surfaces des étages	Bâtiment principal		DEPENDANCES		
	Affectation	Surfaces	BUNIERE	W. C.	CLAPIER
SURFACES					
Sous sol	1 cave	50 ^{m²} , 50			
Rez-de-chaussée	1 cuisine, 1 couloir 1 entrée, 1 salle à manger, 1 chambre	58 ^{m²} , 42	6,600 ^{m²}	4,50 ^{m²}	9 ^{m²}
1er étage	2 chambres, 1 cabinet de toilette, 1 pendule	58 ^{m²} , 42			
Comble utilisable	1 grenier	50 ^{m²} , 50			

Emplacement réservé aux croquis

A TERGNIER, le 5 juin 1947

Le Sous-Inspecteur,

[Signature]

placement réservé
aux services du
Ministère

REPUBLIQUE FRANÇAISE

D.G.5.
Anciens imprimés
DH3-DH4-DPS3

Dossier n°

MINISTÈRE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Décision n°

ETAT DESCRIPTIF

D'un bâtiment d'habitation et de ses dépendances

Désignation du propriétaire: SNCF 88 Rue S^t LAZARE, PARIS (9^e Arrond^t)

Adresse du bâtiment: Rue Ferrer N° 6 à QUESSY (Aisne)

Destination	Habitation	Bâtiment principal	Dépendances		
(Ancienneté	1924	Bon état	BUANDERIE	W.C.	CLAPIER
((de conservation du gros-œuvre			à refaire entièrement		
(((menuiseries					
(Etat (d'entretien des (peintures		à refaire entièrement			
(((couverture					

(Nature des façades	Briques	Briques	Briques	Briques
(Epaisseur des façades	0,35	0,22	0,22	0,22
(Nature des murs latéraux	Briques	Briques	Briques	Briques
Epaisseur des murs latéraux	0,35	0,22	0,22	0,22
(Nature de la couverture	Ardoises	tuiles	tuiles	tuiles
((sous-sol	Vote			
(Ossature des (rez-de-chaussée	bois			
(planchers (étages courants	bois			
((étage sous-comble	bois			
(Le bâtiment comportait-il:				
(L'eau ?	oui			
(Le gaz?	non			
(L'électricité??	oui			
(Le chauffage central ?	non			
(Des salles de bain? (nombre)	non			
(Des W.C. (nombre)	oui			1
(Des fosses fixes ?	oui	1		1
(Des fosses septiques ?	non			
(Des puits perdus ?	non			
(Le tout à l'égout ?	non			

COMMUNE DE QUESSY

Immeuble sinistré 6 rue Ferrer

Propriétaire S.N.C.F.

échelle 0,005 p.m.

S^{on} A

COMMUNE DE TERGNIER

S.N.C.F.

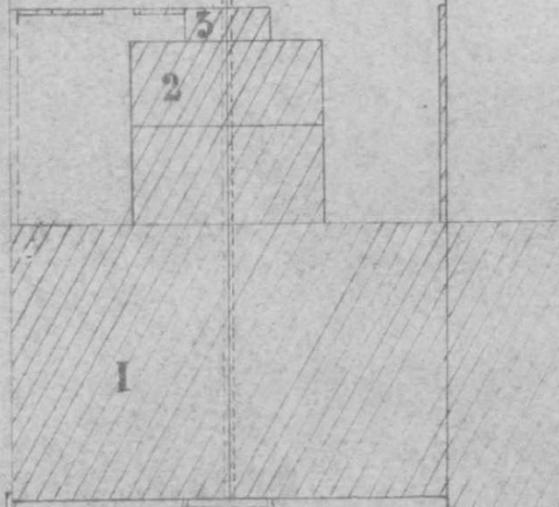
256^{m²}

(342)

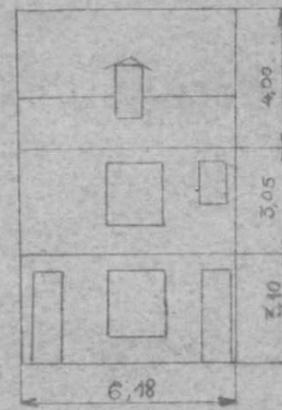
Le Boursaule

Mr Lemaire Pierre

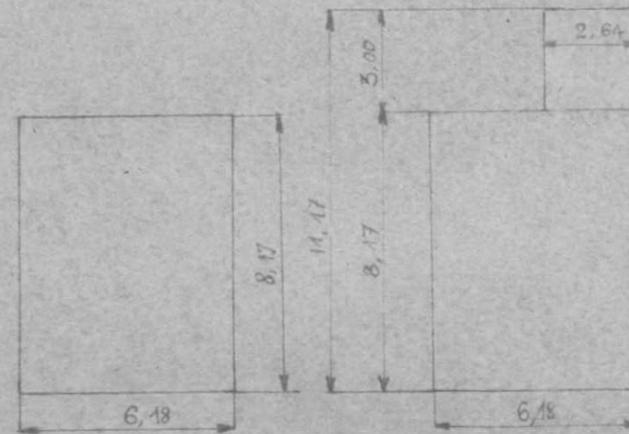
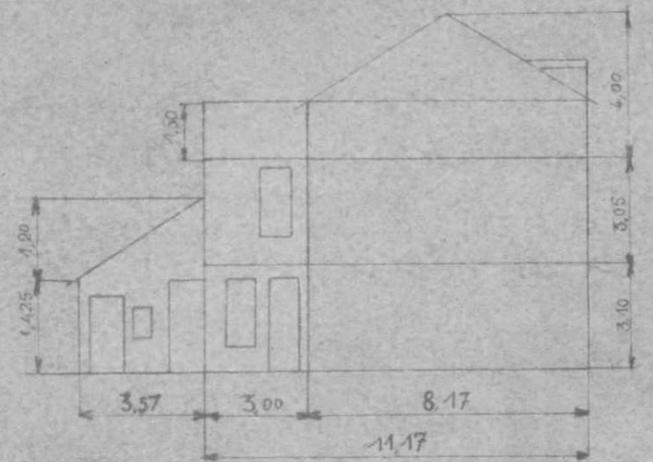
Mr Lefevre



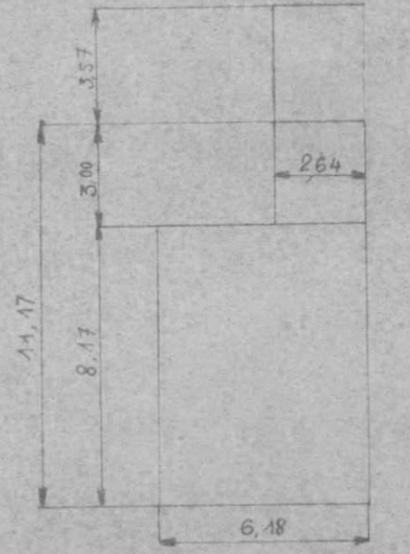
Elévation (façade)



Elévation (pignon)



Cave
Grenier



Rez-de-chaussée

échelle 0,005 p.m.

Légende

- 1 : Bâtiment d'habitation - : Endommagé
- 2 : Buanderie : Détruite
- 3 : Clapier : Détruit

A Tergnier le 17 Mai 1947

COMMUNE DE QUESSY

Immeuble sinistré 6 rue Ferrer

Propriétaire S.N.C.F.

échelle 0,005 p.m.

S^{on} A

COMMUNE DE TERGNIER

S.N.C.F.

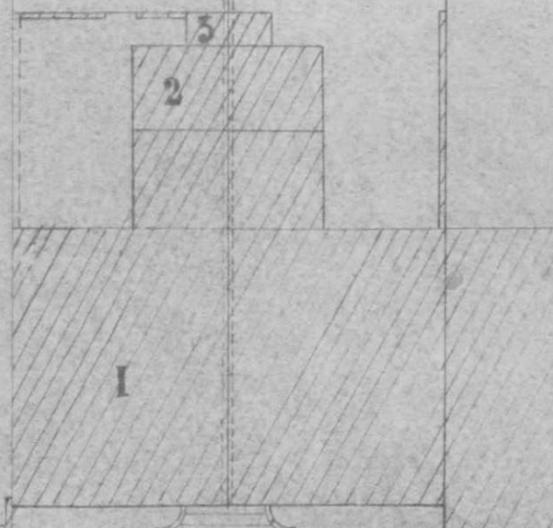
256^{m²}

(342)

Le Boursaule

Mr Lemaire Pierre

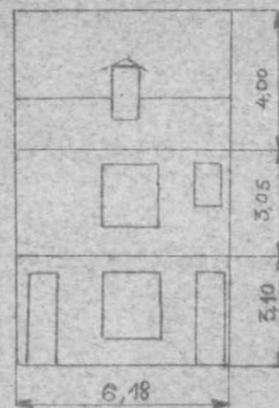
Mr Lefevre



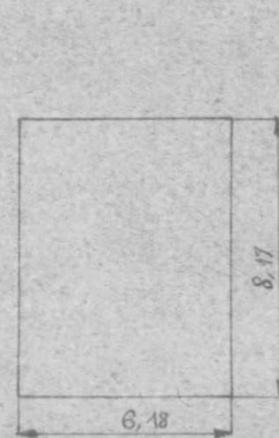
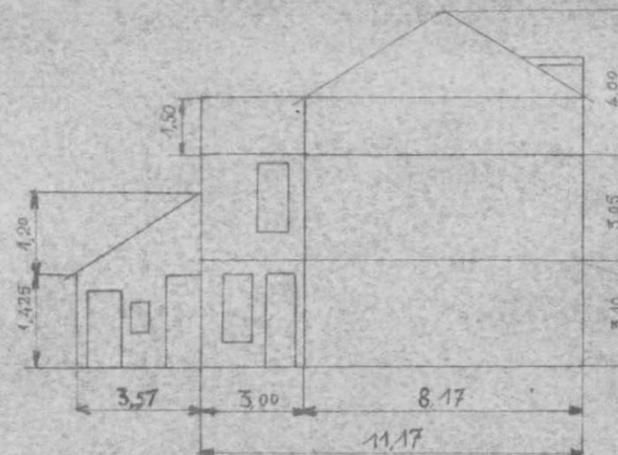
Rue

Ferrer

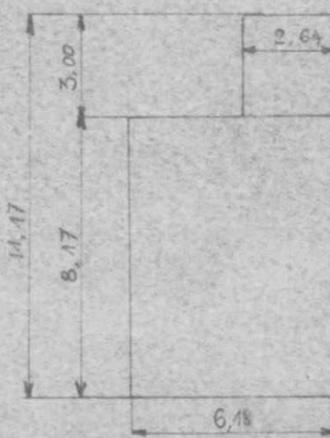
Elévation (façade)



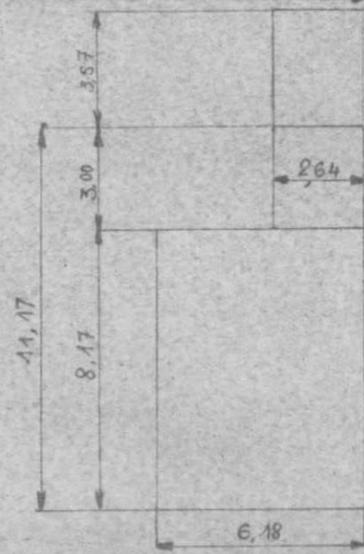
Elévation (pignon)



Cave
Grenier



Etage



Rez-de-chaussée

échelle 0,005 p.m.

Légende

- 1 : Batiment d'habitation - : Endommagé
- 2 : Buanderie : Détruite
- 3 : Clapier : Détruit

A Tergnier le 17 Mai 1941
Le Sous-Inspecteur

COMMUNE DE QUESSY

Immeuble sinistré 6 rue Ferrer

Propriétaire S.N.C.F.

échelle 0,005 p.m.

S^{on} A

COMMUNE DE TERGNIER

S.N.C.F.

256^{m²}

(342)

Le Boursaule

Mr Lemaire Pierre

Mr Lefevre

2

1

6

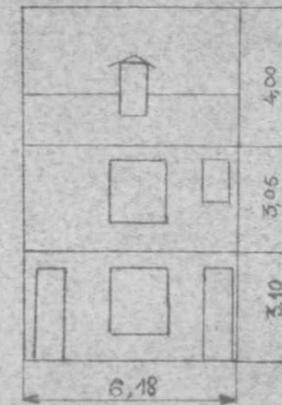
4

2

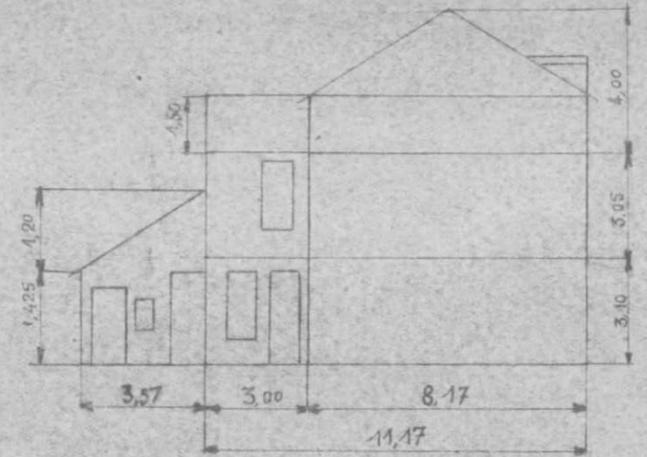
Rue

Ferrer

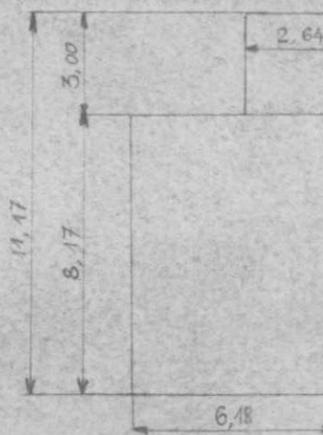
Elévation (façade)



Elévation (pignon)



Cave
Grenier



Etage



Rez-de-chaussée

échelle 0,005 p.m.

Légende

- 1: Bâtiment d'habitation - : Endommagé
- 2: Buanderie : Détruite
- 3: Clapier : Détruit

A Tergnier le 17 Mai 1947
Le Sous-Inspecteur

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

MINISTÈRE
DE LA RECONSTRUCTION
ET DE L'URBANISME.

N° 91.257
(À porter par le service.)

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

d'une déclaration de sinistre d'un immeuble d'habitation (1).

Nom du propriétaire : S.N.C.F.

Prénoms : _____

Immeuble sis rue Ferrier, n° 6,
à Quessy (départ' de P.Aisne).

Le délégué départemental
du Ministère de la Reconstruction et de l'Urbanisme,

(1) La qualification d'immeuble d'habitation résulte de la déclaration produite, elle n'engage pas l'Administration quant aux textes applicables à l'immeuble.



Domages de guerre

IMMEUBLES SINISTRES ACQUIS A L'AMIABLE DEPUIS 1939

Fiche concernant l'immeuble situé
à Quincy (amie)
rue Paris n° 6

n° d'ordre 27
acquis de M. M. Sauvage & Fils
D.M. du 19. 10. 46.

n° d'ordre _____ (I.P. n° _____)
acquis de la Compagnie du Nord (application
de l'article 44 de la Convention du 31 août
1937) _____ ème tranche

Déclaration de sinistre : Le nécessaire sera fait par la Section des D.G.

Dépôt du dossier de
dommages de guerre

- (1) ~~fait par le précédent propriétaire - n° du dossier :~~
(non fait par le précédent propriétaire - Le dossier sera constitué et déposé par la Section des D.G. et les pièces ci-après sont à lui fournir (en double si elles ne sont pas manuscrites (dactylographies, tirages, etc.)) :
- a) plan de situation de l'immeuble sinistré
 - b) état descriptif D.G.5 (1 par bâtiment avec ses annexes)
 - c) ~~devis estimatif des réparations à effectuer~~
 - d) ~~les travaux étant terminés et s'il s'agit d'une simple réparation sans modifications, mémoires, factures, notes d'honoraires (ou relevés de dépenses) en remplacement du devis estimatif~~
 - e) ~~l'immeuble étant complètement détruit, projet de reconstruction (plan avec coupes, élévations et détail estimatif). Peut être fourni ultérieurement, ne doit pas, en tout cas, retarder l'envoi du dossier.~~

Dépôt du dossier justificatif de dépenses (subordonné à la réalisation des travaux)

- (1) ~~fait par le précédent propriétaire~~
(non fait par le précédent propriétaire - sera fait par la Section des D.G. ; les pièces suivantes sont à lui fournir :
- factures
 - mémoires
 - notes d'honoraires (ou relevés de dépenses)

(1) biffer la mention inutile

Transmis à Monsieur Fraucion
Chef d'Arrondissement V.B. à Quincy

Prié de prendre note et retourner

Paris, le 17. 4. 1947

Le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

En retour à Monsieur ISTRIA
après avoir pris note

M. Quentin, le 15/47

Travaux et Approvisionnements (Domages de guerre)

- Quésay.

6, Rue Ferrer. Acquisitions faite de
M. M. Sarraqui et Boute.

La Déclaration de sinistre a
été faite, mais le dossier n'a pas
été déposé.

Par ailleurs, la Cession de
dommages consentie à la S.N.C.F.
n'a pas été encore été notifiée
au M. R. U.

Renseignements recueillis aux
Services de la Reconstruction à
Laon, le 10 Mars 1947.

Paris, le 2 décembre 1946.



Quessy Monsieui Leclercq (m. Felina)
acquisition
d'immeuble

A toutes fins utiles, je
vous informe que m. le Ministre
des Travaux Publics et des
Transports vient d'approuver
l'acquisition d'un immeuble sis
à Quessy, 16. rue Ferrer, endom-
magé par faits de guerre -
Cet immeuble, c'est à dire un cave,
comporte un rez. de. chaussée
et un étage. Il est destiné
au logement d'un agent.

L'acquisition comprend le
droit à la participation de
l'Etat dans les dépenses
de restauration.

4 DEC. 1946

D

M

Le Chef du Bureau

Willul

DOMMAGES DE GUERRE

IMMEUBLES SINISTRES ACQUIS A L'AMIABLE DEPUIS 1939

Fiche concernant l'immeuble situé

à Quincy (ville)
Rue Feyer n° 6

N° d'ordre 27
acquis de M. H. Jarray et suite
D.M. du 19. 10. 46

N° d'ordre (I.P. n°)
acquis de la Cie du Nord (application de
l'article 44 de la convention du 31 août
1937) tranche

Section A } de la parcelle cadastrale Le chemin de Fayon
n° 145/147

Date du sinistre 12 avril 1944 Cause Bombardement aérien

Importance des dégâts (1) { ~~peu touché~~
fortement endommagé
{ ~~complètement détruit~~

Montant approximatif des dégâts : 150.000

Avancement de la remise en état (1) (Terminé
) ~~en cours~~) Date d'achèvement
(~~non entreprise~~ (probable :)

Nature et usage de l'immeuble (1) (Immeuble d'habitation logement du Dr Suet
) ~~Immeuble à usage industriel~~
(~~Immeuble à usage commercial~~

OBSERVATIONS :
.....
.....
.....

Fey le 18/3 1947
Le Chef de district

(1) Rayer les mentions inutiles.

Prière à Monsieur le Chef de district de Quincy (Bats) de bien vouloir compléter
la présente fiche et de la retourner de suite et directement à M. FOCKEU, Inspecteur
Divisionnaire, Travaux et Approvisionnements (Dommages de guerre), 18 rue de Dunkerque
à Paris.

Copie à Monsieur de Chaumont, pour information et me renseigner, sur le quantum de destructions de l'immeuble, rue des Petits Cailloux. PI
L'ensemble des questions le concernant sont à régler de toute urgence.

Paris, le

Monsieur ROUSSEL,

VB.N. vt. D.

Damages de Guerre

Suite à ma lettre du 24 février dernier, à M^e Delvallée, Notaire à Paris, dont je vous ai adressé copie.

Je vous prie de faire régler à celui-ci, par virement à son compte chèque postal - PARIS 2085-44, la somme de 500 francs, représentant le coût de 4 certificats de propriété s'appliquant aux immeubles suivants :

2 annexes

1° - Saint-Denis, 91, rue du Bailly, dont l'acquisition a été réalisée au titre du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du NORD - 7^e tranche - I.P. 331.

2° - Saint-Denis, rue des Poissonniers - Maison en bois, rue du Landy, n° 91, rue des Petits Cailloux, Saint-Ouen - rue des Poissonniers, n° 2.

Une seule attestation a été délivrée pour les immeubles repris dans ce paragraphe, qui dépendent du domaine public non affecté.

3° - Orchies - Terrain de 6 ares, 24 centiares, lieu dit "Orchies Village" - ayant fait l'objet de l'acquisition réalisée par la Compagnie du Nord, de Madame Veuve Goffart, le 9 octobre 1920, devant M^e Lefebvre, Notaire à Orchies.

4° - Lille - Terrain de 416 mètres carrés 40 décimètres carrés, rue Louis Spriet, devenu la propriété de la S.N.C.F. par voie d'échange, avec M^{lle} Poupert, suivant contrat reçu par M^e Dehaube, Notaire à Lille, le 17 janvier 1947.

Le rempli des dommages susceptibles de nous être alloués pour l'immeuble sis à Lille, rue de l'Abbé de l'Épée, dénommé "Pavillon Jeanne d'Arc" - (acquisition Lécaille-Desfontaines) sera effectué sur les deux terrains sus-désignés.

Pour la même acquisition, nous avez fait régler récemment, à M^e Fontaine, Notaire à Lille, la somme de 420 francs, pour la délivrance de deux semblables attestations concernant l'immeuble détruit, objet du transfert du droit.

Par ailleurs, les immeubles situés, 91, rue du Landy et Chemin des Petits Cailloux, ont été remis en état.

...

Les relevés ci-joints, des dépenses faites à ce sujet, m'ont été transmis par M. de Chamont et sont à revêtir de la mention de certification habituelle, après vérification mais soulèvent, dès l'abord, différentes observations qu'il serait utile de faire examiner.

Par exemple, pour l'immeuble, 9, rue du Landy, les travaux de peinture apparaissent pour une somme de 558.510 francs et ceux de déblaiement pour 449.075 francs, dans un montant total de 1. 854.812 francs, chiffres qui paraissent importants, malgré les dégâts sérieux causés à l'immeuble, lequel, cependant n'a été qu'endommagé, puisque le relevé ne comporte aucune réparation de maçonnerie.

Je remarque, également, que le relevé établi pour la Maison située, chemin des Petits Cailloux, indique que celle-ci était affectée au logement d'un Chef de Section, au jour du sinistre.

Cette précision n'est pas, de toute façon, à reprendre dans le relevé de dépenses, car si la décision prise par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 26 mars 1947, ne distingue, en ce qui concerne l'applicabilité à la S.N.C.F. de la loi sur les dommages de guerre, qu'entre les biens affectés directement, ou non, à l'exploitation, celle du 24 mars 1949, émanant de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, établit une nuance plus subtile entre les mêmes biens, en assimilant les immeubles occupés au Chemin de fer, lesquels, ainsi sont susceptibles d'être repris dans la loi spéciale à la S.N.C.F. dont le projet est actuellement soumis à l'approbation, de la Commission de législation de l'Assemblée Nationale.

Mais peut-être, dans la circonstance, la délégation départementale n'a-t-elle tenu compte que de la décision de son propre Ministre, plus étendue quant à ses effets.

En adressant copie de la présente lettre à M. de Chamont, j'attire son attention sur le fait, qu'en principe les immeubles retenus par le M.R.U. comme susceptibles d'être compris dans un plan de priorité, ne visent, habituellement que ceux entièrement détruits ou très endommagés, alors que, dans le cas présent (immeuble du Chemin des Petits Cailloux, notamment) - la dépense de remise en état ne laisse nullement supposer une telle situation.

Quoi qu'il en soit et bien qu'il soit encore à se demander, si la délégation départementale n'a pas fait confusion avec l'un des immeubles voisins - (plusieurs ont été totalement démolis) - il est évidemment nécessaire de compléter le dossier, dès à présent par les relevés sus-rappelés et, très prochainement, selon les exigences du M.R.U., déjà formulées, par les métrés, factures ou mémoires des travaux, ou tout au moins par une copie de ceux-ci, également certifiée.

J'ajoute que les demandes d'indemnité intéressant divers immeubles de Saint-Denis et Saint-Ouen, viennent d'être remises à la délégation départementale de la Seine, dans le délai prescrit par elle et qu'il est indispensable que, notamment, les relevés de dépenses, ci-joint, me soient retournés très rapidement, après mise au point, s'il y a lieu.

Paris, le 4 Février 1949.

Monsieur le Chef de la Subdivision
des Travaux et Approvisionnements

Domages de guerre afférents aux immeubles sinistrés acquis à l'amiable

Je vous adresse, ci-joints, les dossiers relatifs aux immeubles N^{os} 23 - 31 Rue du Bailly à La Plaine, 49 Rue de la Chapelle (Ex I23) I6 et I8 Rue Ordener à Paris.

Ces dossiers comprennent:

Pour le 23 Rue du Bailly:

- Un plan d'implantation
- des canalisations
- X - général des logements avec coupes longitudinales et transversales
- des annexes avec coupe
- Un devis descriptif
- estimatif

Pour le 31 Rue du Bailly:

- Un plan d'implantation
- des canalisations
- général du logement avec coupe transversale
- X - des bâtiments annexes en dur avec coupes
- de l'annexe double en bois (volière)
- Un devis descriptif
- estimatif

*De un dossier de
pour le M.R.U.
du 7-12-50.*

Pour le 49 Rue de la Chapelle (Ex I23) Remise. Bt à droite dans la cour

- X un plan d'implantation
- général avec coupes
- Un devis descriptif
- estimatif

*Un
devis descriptif
pour*

Pour le I6 Rue Ordener

- Un plan d'implantation
- des canalisations
- des bâtiments à usage de logements avec coupes (i et j)
- des annexes en dur avec coupes (g et h)
- d° en bois avec coupes (d et f)
- Un devis descriptif
- estimatif

*Remise à M. Leclercq avec un note
de M. Stamps*

- 5 FEV. 1949

Pour le I8 Rue Ordener

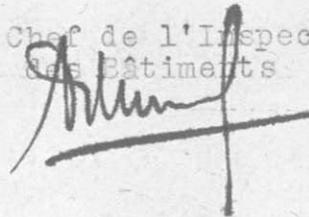
- Un plan des canalisations
- X Un plan d'implantation
- des bâtiments à usage de logements (a et b)

*D
Annoire Bessière*

au 31 Général

Un plan des annexes (c et d)
Un devis descriptif
- estimatif

Le Chef de l'Inspection
des Bâtiments

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. L. ...', is written over a horizontal line. A vertical line extends downwards from the end of the signature, crossing the horizontal line.

Amiens - I. P. 50. 43 Rue Bruno d'Agay.
44 " "
51 " "
Dossier remis le

Voir si fait
voir 27

Domaine Public - 20 Rue Luyens Dancy.
22 " "
24 " "
45 Rue Bruno d'Agay.
47 " "
Dossier remis le

Lille - I. P. 43. Rue du Grand Ballon et
Impasse du Petit Bois N°5.
Dossier remis le 16 Avril 1952.

157.781.
~~Devis reconstruction~~
Devis reconstruction
3.341.102.

I. P. 341. Rue du Long Pot - N°
15h. à 16h. (6 plots).
Dossier remis le 16 Avril 1952.
2226.533.

Voir relevé
état: 2 part

193.596.
~~Devis reconstruction~~
4224.533.

Calais - Act. Petit - 201 Rue des L Coins.
2^e déposée.

~~535.471.~~
320.011.

Dunkerque - I. P. 56. 5, Rue de Belloune.
Dossier remis le 16 Avril 1952.

326.635.
Devis reconstruction
5.968.800.

Dunkerque - T. P. 376. 27, Quai de Marsyck.
2^e déposée le 16 Avril 1952.

245.070.73
Devis reconstruction
992.547.48.

Dossier de Demande de Sucre déposé à ce jour
sur la demande de délégations. (Inventaire du
Domaine privé de la Compagnie du Nord, en accord
de tiers) -

Paris - I.P. 400.

53 Rue de la Chapelle.
D^e déposé le 18.12.1948.

Déjà. Valeur 1939

615 Septembre

2.240.799.

en 1948, coût de reconstruction
évalué à plus de 10.000.000.

Domaine Puccia -

55 Rue de la Chapelle.
D^e déposé le 18.12.1948.

743.722.

Copie à Monsieur de Chaumont, pour information et me renseigner, sur le quantum de destructions de l'immeuble, rue des Petits Cailloux. PD
L'ensemble des questions le concernant sont à régler de toute urgence.

Paris, le 10 Avril 1951.

Minute

Monsieur ROUSSEL,

VB.N. vt. D.

Dommages de Guerre

Suite à ma lettre du 24 février dernier, à M^e Delvallée, Notaire à Paris, dont je vous ai adressé copie.

Je vous prie de faire régler à celui-ci, par virement à son compte chèque postal - PARIS 2085-44, la somme de 500 francs, représentant le coût de 4 certificats de propriété s'appliquant aux immeubles suivants :

2 annexes

1° - Saint-Denis, 91, rue du Bailly, dont l'acquisition a été réalisée au titre du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du NORD - 7^e tranche - I.P. 531.

2° - Saint-Denis, rue des Poissonniers - Maison en bois.
rue du Landy, n° 91.
rue des Petits Cailloux.
Saint-Quen - rue des Poissonniers, N° 2.

Une seule attestation a été délivrée pour les immeubles repris dans ce paragraphe, qui dépendent du domaine public non affecté.

3° - Orchies - Terrain de 6 ares, 24 centiares, lieudit "Orchies Village" - ayant fait l'objet de l'acquisition réalisée par la Compagnie du Nord, de Madame Veuve Goffart, le 9 octobre 1920, devant M^e Lefebvre, Notaire à Orchies.

4° - Lille - Terrain de 416 mètres carrés 40 décimètres carrés, rue Louis Spriet, devenu la propriété de la S.N.C.F. par voie d'échange avec M^{lle} Poupert, suivant contrat, reçu par M^e Deheule, Notaire à Lille, le 17 janvier 1947.

Le rempli des dommages susceptibles de nous être alloués pour l'immeuble sis à Lille, rue de l'Abbé de l'Epée, dénommé "Pavillon Jeanne d'Arc" - (acquisition Léonille-Desfontaines) sera effectué sur les deux terrains sus-désignés.

Pour la même acquisition, nous avez fait régler récemment, à M^e Fontaine, Notaire à Lille, la somme de 420 francs, pour la délivrance de deux semblables attestations concernant l'immeuble détruit, objet du transfert du droit.

Par ailleurs, les immeubles situés, 91, rue du Landy et Chemin des Petits Cailloux, ont été remis en état.

Les relevés ci-joints, des dépenses faites à ce sujet, m'ont été transmis par M. de Chamont et sont à revêtir de la mention de certification habituelle, après vérification mais sculevent, dès l'abord, différentes observations qu'il serait utile de faire examiner.

Par exemple, pour l'immeuble, 9, rue du Landy, les travaux de peinture apparaissent pour une somme de 558.510 francs et ceux de déblaiement pour 449.075 francs, dans un montant total de l. 854.812 francs, chiffres qui paraissent importants, malgré les dégâts sérieux causés à l'immeuble, lequel, cependant n'a été qu'endommagé, puisque le relevé ne comporte aucune réparation de maçonnerie.

Je remarque, également, que le relevé établi pour la Maison située, chemin des Petits Cailloux, indique que celle-ci était affectée au logement d'un Chef de Section, au jour du sinistre.

Cette précision n'est pas, de toute façon, à reprendre dans le relevé de dépenses, car si la décision prise par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 26 mars 1947, ne distingue, en ce qui concerne l'applicabilité à la S.N.C.F. de la loi sur les dommages de guerre, qu'entre les biens affectés directement, ou non, à l'exploitation, celle du 24 mars 1949, émanant de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, établit une nuance plus subtile entre les mêmes biens, en assimilant les immeubles occupés au Chemin de fer, lesquels, ainsi sont susceptibles d'être repris dans la loi spéciale à la S.N.C.F. dont le projet est actuellement soumis à l'approbation, de la Commission de législation de l'Assemblée Nationale.

Mais peut-être, dans la circonstance, la délégation départementale n'a-t-elle tenu compte que de la décision de son propre Ministre, plus étendue quant à ses effets.

En adressant copie de la présente lettre à M. de Chamont, j'attire son attention sur le fait, qu'en principe les immeubles retenus par le M.R.U. comme susceptibles d'être compris dans un plan de priorité, ne visent, habituellement que ceux entièrement détruits ou très endommagés, alors que, dans le cas présent (immeuble du Chemin des Petits Cailloux, notamment) - la dépense de remise en état de laisse mallement supposer une telle situation.

Quoi qu'il en soit et bien qu'il soit encore à se demander, si la délégation départementale n'a pas fait confusion avec l'un des immeubles voisins - (plusieurs ont été totalement démolis) - il est évidemment nécessaire de compléter le dossier, dès à présent par les relevés sus-rappelés et, très prochainement, selon les exigences du M.R.U., déjà formulées, par les métrés, factures ou mémoires des travaux, ou tout au moins par une copie de ceux-ci, également certifiée.

J'ajoute que les demandes d'indemnité intéressant divers immeubles de Saint-Denis et Saint-Ouen, viennent d'être remises à la délégation départementale de la Seine, dans le délai prescrit par elle et qu'il est indispensable que, notamment, les relevés de dépenses, ci-joint, me soient retournés très rapidement, après mise au point, s'il y a lieu.

[Signature]

PARIS, le 19 Avril 1951

VB.N/-i-b
GD / G

Monsieur LECLERCQ
Chef de la Division
du Service Général

Date		
Répondre pour le		
cs	g	h
v	r	
d		
vv	ds	gp
vt	de	gc
dg	db	gd
do	dc	go

Domages de guerre

Suite à votre lettre du 10 courant à Mr. ROUSSEL concernant les immeubles sis à La Plaine : 91, rue du Landy (Nouvel immeuble) et Chemin des Petits Cailloux.

Je vous informe que les relevés de dépenses qui étaient annexés à ma lettre du 3 mars dernier sont à modifier comme suit :

1°) LA PLAINE : 91, Rue du Landy (Nouvel immeuble)

Désignation des pièces	Entreprises	Travaux	Dépenses indiquées à tort	Dépenses réelles
Cde n° I381	Sentier	Déblaiements	9.125,00	2.281,30
I382	"	"	9.125,00	2.281,30
I383	"	"	8.775,00	2.193,80
I5259	Brunelle-Mazan	"	36.895,00	9.224,80
I5311	Lainé	"	86.810,00	21.702,50
I5312	Brunelle-Mazan	"	50.695,00	12.673,80
I5313	"	"	59.100,00	14.775,00
I5316	Lainé	"	94.040,00	23.510,00
2104	Brunelle-Mazan	"	12.020,00	3.005,00
2106	"	"	9.800,00	2.450,00
2107	"	"	11.450,00	2.862,50
972	Lainé	"	11.045,00	2.761,30
984	"	"	10.195,00	2.548,80
I4220	Boury	Peinture	189.890,00	56.412,00

Ces modifications proviennent de ce que les commandes comportaient plusieurs chantiers et qu'au relevé toutes les dépenses ont été portées sur l'immeuble 91, Rue du Landy à LA PLAINE .

2°) LA PLAINE : Chemin des Petits Cailloux
(Logement du Chef de Section)

A ajouter :

Mois comptable : Septembre 1947

Désignation des pièces : Cde I4.220 du 26.8.1947 à Entreprise BOURY

Désignation des travaux : Peinture et vitrerie

Montant : 86.664 FRS

T.S.V.P.

Cette adjonction est à faire pour la même raison que ci-dessus.

Pour cet immeuble, il a été indiqué " Maison du Chef de Section" du fait que le Chemin des Petits Cailloux ne comporte pas de numéros et de nombreux bâtiments étant ou complètement détruits ou fortement endommagés, j'ai indiqué l'affectation de chaque sur les déclarations de sinistre.

J'ajoute que deux immeubles , objet de cette correspondance, ont été fortement endommagés et remis en état.

Le Chef de l'Inspection
des Bâtiments.



Copie à Monsieur de Chaumont, pour information et me renseigner, sur le quantum de destructions de l'immeuble, rue des Petits Cailloux.
L'ensemble des questions le concernant sont à régler de toute urgence.

FD

Paris, le 10 AVRIL 1951

Monsieur ROUSSEL,

VB.N. vt. D.

Dommages de Guerre

2 annexes

Suite à ma lettre du 24 février dernier, à M^e Delvallée, Notaire à Paris, dont je vous ai adressé copie.

Je vous prie de faire régler à celui-ci, par virement à son compte chèque postal - PARIS 2085-44, la somme de 500 francs, représentant le coût de 4 certificats de propriété s'appliquant aux immeubles suivants :

1^o - Saint-Denis, 31, rue du Bailly, dont l'acquisition a été réalisée au titre du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du NORD - 7^e tranche - I.P. 331.

2^o - Saint-Denis, rue des Poissonniers - Maison en bois.
rue du Landy, n^o 91.
rue des Petits Cailloux.
Saint-Ouen - rue des Poissonniers, N^o 2.

Une seule attestation a été délivrée pour les immeubles repris dans ce paragraphe, qui dépendent du domaine public non affecté.

3^o - Orchies - Terrain de 6 ares, 24 centiares, lieudit "Orchies Village" - ayant fait l'objet de l'acquisition réalisée par la Compagnie du Nord, de Madame Veuve Goffart, le 9 octobre 1920, devant M^e Lefebvre, Notaire à Orchies.

4^o - Lille - Terrain de 416 mètres carrés 40 décimètres carrés, rue Louis Spriet, devenu la propriété de la S.N.C.F. par voie d'échange, avec M^{lle} Roupart, suivant contrat reçu par M^e Deheule, Notaire à Lille, le 17 janvier 1947.

Le règlement des dommages susceptibles de nous être alloués pour l'immeuble sis à Lille, rue de l'Abbé de l'Épée, dénommé "Pavillon Jeanne d'Arc" - (l'acquisition Lécaille-Desfontaines) sera effectué sur les deux terrains sus-désignés.

Pour la même acquisition, nous avons fait régler récemment, à M^e Fontaine, Notaire à Lille, la somme de 420 francs, pour la délivrance de deux semblables attestations concernant l'immeuble détruit, objet du transfert du droit.

Par ailleurs, les immeubles situés, 91, rue du Landy et Chemin des Petits Cailloux, ont été remis en état.

...

maine Public.

Saint-Omer-en-Chaussée.

310

M. Mamer

Maison Provisoire. Route de Belloy.

1^{er} locution
1^{er} mai 1926.

1^{er} locution
1^{er} mai 1926.

6 locution

5 locution
1^{er} locution
1^{er} mai 1937.

Les relevés ci-joints, des dépenses faites à ce sujet, m'ont été transmis par M. de Chaumont et sont à revêtir de la mention de certification habituelle, après vérification mais sculèvent, dès l'abord, différentes observations qu'il serait utile de faire examiner.

Par exemple, pour l'immeuble, 9^e rue du Landy, les travaux de peinture apperaissent pour une somme de 558.510 francs et ceux de déblaiement pour 449.075 francs, dans un montant total de l. 854.812 francs, chiffres qui paraissent importants, malgré les dégâts sérieux causés à l'immeuble, lequel, cependant n'a été qu'endommagé, puisque le relevé ne comporte aucune réparation de maçonnerie.

Je remarque, également, que le relevé établi pour la Maison située, chemin des Petits Cailloux, indique que celle-ci était affectée au logement d'un Chef de Section, au jour du sinistre.

Cette précision n'est pas, de toute façon, à reprendre dans le relevé de dépenses, car si la décision prise par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 26 mars 1947, ne distingue, en ce qui concerne l'applicabilité à la S.N.C.F. de la loi sur les dommages de guerre, qu'entre les biens affectés directement, ou non, à l'exploitation, celle du 24 mars 1949, émanant de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, établit une nuance plus subtile entre les mêmes biens, en assimilant les immeubles occupés au Chemin de fer, lesquels, ainsi sont susceptibles d'être repris dans la loi spéciale à la S.N.C.F. dont le projet est actuellement soumis à l'approbation, de la Commission de législation de l'Assemblée Nationale.

Mais peut-être, dans la circonstance, la délégation départementale n'a-t-elle tenu compte que de la décision de son propre Ministre, plus étendue quant à ses effets.

En adressant copie de la présente lettre à M. de Chaumont, j'attire son attention sur le fait, qu'en principe les immeubles retenus par le M.R.U. comme susceptibles d'être compris dans un plan de priorité, ne visent, habituellement que ceux entièrement détruits ou très endommagés, alors que, dans le cas présent (immeuble du Chemin des Petits Cailloux, notamment) - la dépense de remise en état ne laisse nullement supposer une telle situation.

Quoi qu'il en soit et bien qu'il soit encore à se demander, si la délégation départementale n'a pas fait confusion avec l'un des immeubles voisins - (plusieurs ont été totalement démolis) - il est évidemment nécessaire de compléter le dossier, dès à présent par les relevés sus-rappelés et, très prochainement, selon les exigences du M.R.U., déjà formulées, par les métrés, factures ou mémoires des travaux, ou tout au moins par une copie de ceux-ci, également certifiée.

J'ajoute que les demandes d'indemnité intéressent divers immeubles de Saint-Denis et Saint-Ouen, viennent d'être remises à la délégation départementale de la Seine, dans le délai prescrit par elle et qu'il est indispensable que, notamment, les relevés de dépenses, ci-joint, me soient retournés très rapidement, après mise au point, s'il y a lieu.

Signé : LECLERCQ

Copie à Monsieur de Chaumont, pour information et me renseigner, sur le quantum de destructions de l'immeuble, rue des Petits Cailloux. PD

L'ensemble des questions le concernant sont à régler de toute urgence.

Paris, le

Monsieur ROUSSEL,

VB.J. vt. D.

Ministre de Guerre

Suite à ma lettre du 24 février dernier, à M^e Delvallée, Notaire à Paris, dont je vous ai adressé copie.

Je vous prie de faire régler à celui-ci, par virement à son compte chèque postal - PARIS 2085-44, la somme de 500 francs, représentant le coût de 4 certificats de propriété s'appliquant aux immeubles suivants :

1^{er} - Saint-Denis, 31, rue du Bailly, dont l'acquisition a été réalisée au titre du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du NORD - 7^{ème} tranche - I.P. 331.

2^o - Saint-Denis, rue des Poissonniers - Maison en bois.
rue du Landy, n^o 91.
rue des Petits Cailloux.
Saint-Ouen - rue des Poissonniers, n^o 2.

Une seule attestation a été délivrée pour les immeubles repris dans ce paragraphe, qui dépendent du domaine public non affecté.

3^o - Orchies - Terrain de 6 ares, 24 centiares, lieudit "Orchies Village" - ayant fait l'objet de l'acquisition réalisée par la Compagnie du Nord, de Madame Veuve Goffart, le 9 octobre 1920, devant M^e Lefebvre, Notaire à Orchies.

4^o - Lille - Terrain de 416 mètres carrés 40 décimètres carrés, rue Louis Spriet, devenu la propriété de la S.N.C.F. par voie d'échange, avec M^{lle} Pourart, suivant contrat reçu par M^e Deheube, Notaire à Lille, le 17 janvier 1947.

Le rempli des dommages susceptibles de nous être alloués pour l'immeuble sis à Lille, rue de l'Abbé de l'Épée, dénommé "Pavillon Jeanne d'Arc" - (l'acquisition Lécaille-Desfontaines) sera effectué sur les deux terrains sus-désignés.

Pour la même acquisition, nous avez fait régler récemment, à M^e Fontaine, Notaire à Lille, la somme de 420 francs, pour la délivrance de deux semblables attestations concernant l'immeuble détruit, objet du transfert du droit.

Par ailleurs, les immeubles situés, 91, rue du Landy et Chemin des Petits Cailloux, ont été remis en état.

Les relevés ci-joints, des dépenses faites à ce sujet, n'ont été transmis par M. de Chabont et sont à revêtir de la mention de certification habituelle, après vérification mais soulèvent, dès l'abord, différentes observations qu'il serait utile de faire examiner.

Par exemple, pour l'immeuble, 9^e rue du Landy, les travaux de peinture apparaissent pour une somme de 558.510 francs et ceux de déblaiement pour 449.075 francs, dans un montant total de 1. 854.812 francs, chiffres qui paraissent importants, malgré les dégâts sérieux causés à l'immeuble, lequel, cependant n'a été qu'endommagé, puisque le relevé ne comporte aucune réparation de maçonnerie.

Je remarque, également, que le relevé établi pour la Maison située, chemin des Petite Cailloux, indique que celle-ci était affectée au logement d'un Chef de Section, au jour du sinistre.

Cette précision n'est pas, de toute façon, à reprendre dans le relevé de dépenses, car si la décision prise par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 26 mars 1947, ne distingue en ce qui concerne l'applicabilité à la S.N.C.F. de la loi sur les dommages de guerre, qu'entre les biens affectés directement, ou non, à l'exploitation, celle du 24 mars 1949, émanant de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, établit une nuance plus subtile entre les mêmes biens, en assimilant les immeubles occupés au Chemin de fer, lesquels, ainsi sont susceptibles d'être repris dans la loi spéciale à la S.N.C.F. dont le projet est actuellement soumis à l'approbation de la Commission de législation de l'Assemblée Nationale.

Mais peut-être, dans la circonstance, la délégation départementale n'a-t-elle tenu compte que de la décision de son propre Ministre, plus étendue quant à ses effets.

En adressant copie de la présente lettre à M. de Chabont, j'attire son attention sur le fait, qu'en principe les immeubles retenus par le M.R.U. comme susceptibles d'être compris dans un plan de priorité, ne visent, habituellement que ceux entièrement détruits ou très endommagés, alors que, dans le cas présent (immeuble du Chemin des Petits Cailloux, notamment) - la dépense de remise en état ne laisse nullement supposer une telle situation.

Quoi qu'il en soit et bien qu'il soit encore à se demander, si la délégation départementale n'a pas fait confusion avec l'un des immeubles voisins - (plusieurs ont été totalement démolis) - il est évidemment nécessaire de compléter le dossier, dès à présent par les relevés sus-rappelés et, très prochainement, selon les exigences du M.R.U., déjà formulées, par les métrés, factures ou mémoires des travaux, ou tout au moins par une copie de ceux-ci, également certifiée.

J'ajoute que les demandes d'indemnité intéressant divers immeubles de Saint-Denis et Saint-Ouen, viennent d'être remises à la délégation départementale de la Seine, dans le délai prescrit par elle et qu'il est indispensable que, notamment, les relevés de dépenses, ci-joint, me soient retournés très rapidement, après mise au point, s'il y a lieu.

PROJET

V.B.N.V.E.D.

3 copies à V.E.D.

1 copie à M. de Chaumont. (note à la suite).

Dommages de Guerre.

2 Annexes.

M. Roussel
30/3
Monsieur le Chef
de la Subdivision de la Comptabilité V.B.

Suite à ma lettre du 24 Février dernier, à M. Delvallée, Notaire à Paris, dont je vous ai adressé copie.

Je vous prie de faire régler à celui-ci, par virement à son compte chèques-postal - Paris - 2085.66, la somme de 500 francs, représentant le coût de la certification de propriété s'appliquant aux immeubles suivants:

1°. Saint-Denis - 31 Rue du Bailli - dont l'acquisition a été réalisée au titre du domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord - 7° tranche - I. P. 331.

2°. Saint-Denis - Rue des Poissonniers - Maison en bois.

Rue du Landy, N° 91.

Rue des Petits Carillons.

Saint-Ouen - Rue des Poissonniers, N° 2.

Une seule attestation a été délivrée pour les immeubles repris dans ce paragraphe, qui dépendent du domaine public non affecté.

3°. Orchies - Terrain de 6 ares 24 centiares, lieudit "Orchies Village" - ayant fait l'objet de l'acquisition réalisée par la Compagnie du Nord, de Madame Veuve Goffart, le 9 Octobre 1920, devant M. Lefebvre, Notaire à Orchies.

4°. Lille - Terrain de 476 mètres carrés 40 décimètres carrés, Rue Louis Spriet, devenu la propriété de la S.N.C.F. par voie d'échange avec Mademoiselle Poupard, suivant contrat reçu par M. Dehaule, Notaire à Lille, le 17 janvier 1967.

Le rachat des dommages susceptibles de nous être alloués pour l'immeuble sis à Lille, Rue de l'Abbi de l'Épis, dénommé "Pavillon Jeanne d'Arc" (l'acquisition Lécaille-Desfontaines) sera effectué sur les deux terrains sus-désignés.

Pour la même acquisition, vous avez fait régler récemment, à M. Fontaine, Notaire à Lille, la somme de 420 francs, pour la délivrance de deux semblables attestations concernant l'immeuble dénommé, objet du transfert du droit.

Par ailleurs, les immeubles situés, 91 Rue du Landy et Chemin des Petits Carillons, ont été remis en état.

Les relevés, ci-joints, des dépenses faites à ce sujet, ont été transmis par M. de Chaumont et son à revêtir de la mention de certification habituelle, après vérification, mais soulèvent, dès l'abord, différentes observations en il serait utile de faire examiner.

A: 293
D: 303

Par exemple, pour l'immeuble, 91 Rue du Candy, les travaux de peinture apparaissent pour une somme de 558.510 francs et ceux de débâtement pour 449.075 francs, dans un montant total de 1.007.585 francs, chiffres qui paraissent importants, malgré les dégâts sérieux causés à l'immeuble, lequel, cependant n'a été ni endommagé, puisque le relevé ne comporte aucune réparation de maçonnerie.

Je remarque, également, que le relevé établi pour la Maison située Chemin des Petits Cailloux, indique que celle-ci était affectée au logement d'un Chef de Section, au jour du sinistre.

Cette précision n'est pas, de toute façon, à reprendre dans le relevé de dépenses, car si la décision prise par M. le Ministre de la Reconstruction et de l'Urbanisme, le 26 Mars 1967, ne distingue, en ce qui concerne l'applicabilité à la S.N.C.F. de la loi sur les dommages de guerre, ni entre les biens affectés directement, ou non, à l'exploitation, celle du 26 Mars 1969, émanant de M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports, établit une nuance plus subtile entre les mêmes biens, en assimilant les immeubles occupés par des agents logés statutairement, aux installations nécessaires au Chemin de fer, lesquels, ainsi, sont susceptibles d'être repris dans la loi spéciale à la S.N.C.F., dont le projet est actuellement soumis à l'approbation de la Commission de législation de l'Assemblée Nationale.

Mais peut-être, dans la circonstance, la Délégation départementale n'a-t-elle tenu compte que de la décision de son propre Ministre, plus étendue quant à ses effets.

En adressant copie de la présente lettre à M. de Chaumont, j'attire son attention sur le fait, qu'en principe les immeubles retenus par le M. R. U. comme susceptibles d'être compris dans un plan de priorité, ne visent, habituellement que ceux entièrement détruits ou très endommagés, alors que, dans le cas présent (immeuble du Chemin des Petits Cailloux, notamment.) - la dépense de remise en état ne laisse nullement supposer une telle situation.

Quoi qu'il en soit et bien qu'il soit encore à se demander, si la Délégation départementale n'a pas fait une fois confusion avec l'un des immeubles voisins - (plusieurs ont été totalement détruits) - il est évidemment nécessaire de compléter le dossier, dès à présent, par les relevés sus-rappelés et, très prochainement, selon les exigences du M. R. U., déjà formulées, par les métrés, factures ou mémoires des travaux, ou tout au moins par une copie de ceux-ci, également certifiées.

J'ajoute que les demandes d'indemnité intéressant divers immeubles de Sainte-Denis et Saint-Ouen, viennent d'être renvoyées à la Délégation départementale de la Seine, dans le délai prescrit par elle et qu'il est indispensable que, notamment, les relevés de dépenses, ci-joints, me soient retournés très rapidement, après mise au point, s'il y a lieu.

Copie à M. de Chammont, pour information et
nos renseignements sur le manuscrit de destruction de l'immeuble,
Rue des Petits Cailloux.

L'ensemble des questions le concernant, sont à
régler de toute urgence.

J

9 9 9

9 9 9

9 9 9 □

□

□

2 1 8 7 0 0

6 7 3, 5 6 0

9 1, 2 5 0

2 4, 3 4 0

9 1, 2 5 0

8 7, 7 5 0

3 6 8, 9 5 0

8 6 8 1 0 0

5 0 6 9 5 0

5 9 1, 0 0 0

9 4 0, 4 0 0

6 0 0 0

3, 0 5 6 6 5 0

7 4 3, 6 5 0

5 6 6 7 0 0

1 2 0, 2 0 0

9 8 0 0 0

1 1 4, 5 0 0

1, 2 8 2, 6 5 0

1, 1 1 3, 6 0 0

1 8 0, 9 5 0

9 1, 1 5 0

4 7, 1 0 0

M^s: Delvallée -

Notaire -

68, Rue de la Chaussée d'Antin.

Trinité. 08.75.

et 45.27.

Remis à M. Etienne Delvallée.

Contrats Saint-Denis.

C^{ie} du Nord - S. N. C. F.

31 Rue du Bailli.

" Lille et Orchies.

Terrains pour transfert
du droit aff. Licaille-Desfontaines.

1 Exemple du Certificat de
Propriété délivré par M^s Fontaine,
Notaire, à Lille.

26 Février 1951.

Signaler à M. Delvallée
si il y aura peut être
un changement pour la Rue
des Poissonniers -
Saint-Denis ou St Omer.

Les deux existent.

voir lettre de
M. O'Keefe du
7 Février 1957.

En matière d'investissement
 d'achat de réclamation,
 pour ~~concession~~ de location par
 épave 1947, de
 elle constitue véritablement et des
 titres.

Vitrerie -
 67.356.

Manuscrits.
 128.265
 18.095.
 9.662.

 156.022.

Remise en état climats et sol
 305.665.

Nettoyage des Cours: 22.375.

Stores:

Remplacement. 111.360.
 Remise en état. 87.400.
 - 7° - 7.375.
 - 7° - 8.280.
 3.752.50.

 218.167.50

9.125.	50.645.	11.650.
9.125.	59.100.	11.065.
8.775.	46.040.	10.145.
36.845.	12.020.	
86.810.	9.800.	

<u>150.730</u>	<u>225.655</u>	<u>32.690</u>
----------------	----------------	---------------

Deductions.

150.730.
 225.655.
32.690.

409.075 -

Payments.

74.365.	5.905.	33.525.	184.890
4.710.	26.841.	42.865.	
5.140.	20.373.	12.951.	
18.285	33.448.	22.207.	
<u>102.500</u>	42.245.	<u>25.110.</u>	

102.500	<u>129.462</u>	<u>136.658</u>	184.890
---------	----------------	----------------	---------

102.500
 129.462
 136.658
 184.890
 558.510

102.500.
 129.462.
 136.658.
 184.890.
558.510

558.510.

RENSEIGNEMENTS A L'USAGE DU DECLARANT

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

NOTA.- Pour les bâtiments d'habitation, la présente feuille annule et remplace la 4ème page de la formule D.G.4.

-:~::~:~::~:~::~:~::~:~::~:-

AVIS IMPORTANT - Ne sont pas recevables les demandes d'indemnité lorsque le coût de reconstitution des éléments du bien sinistré ne dépasse pas 3.000 Frs par bâtiment.

I - PIECES A FOURNIR (Dommages de Guerre et Dommages d'Occupation)

A/ - JUSTIFICATIONS ADMINISTRATIVES

- 1 formule D.G./6 (feuille de renseignements complémentaires)

Droit de propriété

et toutes réparations 1°/- Reconstructions inférieures à 500.000 Frs

Pas de justification à produire. - Remplir et signer seulement la déclaration du bas de la page 3.

2°/- Reconstructions supérieures à 500.000 Frs

- soit Certificat de propriété établi par le Notaire sur formules D.J.2 - D.J.3 ou D.J.4 (suivant les cas) à demander à la Délégation Départementale,
- soit à défaut, titre de propriété en communication et certificat négatif de transcriptions aliénatives datant de moins de 3 mois (I)

NOTA.- S'il s'agit d'un immeuble en indivision, c'est à dire comportant plusieurs co-propriétaires, leur mandataire, désigné devra préciser les noms de tous les co-propriétaires dans la déclaration (qu'il signera seul) au bas de la 3ème page de la formule D.G.4.

D'autres pièces pourront être réclamées dans certains cas pour l'Etat-Civil, la nationalité et le droit de propriété.

B/ - JUSTIFICATIONS TECHNIQUES (Par Bâtiment)

- 1 formule D.G.5
- 1 devis estimatif détaillé des travaux de reconstruction ou de réparation qu'il serait nécessaire d'exécuter pour reconstituer en identique le bâtiment tel qu'il se comportait avant le sinistre, à l'exclusion des améliorations qui auraient pu être apportées par des locataires, ainsi que des éléments ou aménagements somptuaires. (Se reporter au § 81 de la C.M du 10 Janvier 1947 relative à l'application de la loi du 28 Octobre 1946 sur les dommages de guerre - J.O. du 14 Janvier 1947 - Page 454).

.../...

(I) Délivré par le Conservateur des Hypothèques, 35, Rue du Plateau PARIS -(19°)- (Demi-tarif normal)

NOTA.- Lorsque les travaux sont terminés au moment du dépôt de la demande d'indemnité et qu'il s'agit d'une simple réparation sans modification, il suffira de produire directement les factures et mémoires vérifiés et arrêtés (et si possible réglés accompagnés s'il y a lieu de la note d'honoraires.

Ajouter à ces pièces *(après avoir du Bonnet vert!)*

- Permis de construire (2) seulement s'il s'agit de travaux autres que ceux de couverture et vitrerie.

II - PIECES A FOURNIR EN PLUS POUR LES DOMMAGES D'OCCUPATION

1^o/- Attestation certifiée sur l'honneur :

a) soit qu'aucun dédommagement n'a été déjà reçu d'une administration civile ou militaire, française, alliée ou ennemie, au titre des dommages faisant l'objet de la présente demande.

b) soit qu'un dédommagement a été reçu. Dans ce cas, préciser la nature du dédommagement, son importance, sa date et l'autorité qui l'a versé.

2^o/- Titre de réquisition précisant la durée de l'occupation et les dates de commencement et de fin.

3^o/- Constats d'huissiers ou d'hommes de l'Art
(3)

A défaut de titre de réquisition ou de constats, fournir des Témoignages (à établir sur formule spéciale à demander à la Délégation Départementale).

TRES IMPORTANT : Au cas où le titre de réquisition ne peut être fourni, il est indispensable d'en préciser le motif.-

(2) - A demander, pour PARIS et la SEINE, à la Délégation Départementale de la Seine (Service du Permis de construire) 45, Av. George V - PARIS -(8^e)-

(3) - Comportant, si possible, états des lieux établis avant et après leur occupation.

LISTE DES IMMEUBLES ACQUIS DE LA COMPAGNIE DU NORD
(en application de l'article 44 de la Convention du 31 août 1937)
ET ENDOMMAGES PAR FAITS DE GUERRE

ETAT No 1

N° d'ordre	I.P. N°	Commune	Adresse	Observations
<u>1ère TRANCHE</u>				
			Néant	
<u>2ème TRANCHE</u>				
1	318	LONGUEUJ	Maison site 35, route nationale de Compiègne à ABBEVILLE.	
2	329	MONTIGNY-LENGRAIN	Maison Chef de Section - Avenue de la Gare de VIC S/MISNE - s/n°	
<u>3ème TRANCHE</u>				
3	321	MARGNY-les-COMP.	Maison rue de la Gare et Chemin du Halage.	
4	365	MARGNY-les-COMP.	Propriété rue de la Gare	
5	374	MARGNY-les-COMP.	Propriété rue de la Gare	
6	79	MULNOYE	Cité pour agents	
<u>4ème TRANCHE</u>				
			Néant	Certains immeubles ont été endommagés postérieurement à notre prise de possession.
<u>5ème TRANCHE</u>				
7	40	PARIS	14-16, rue Doudeauville	
8	133	PARIS	19, rue Doudeauville	
9	134	PARIS	15-17-19, rue Ordener	
10	277	PARIS	105, rue de La Chapelle	
<u>6ème TRANCHE</u>				
11	43	PARIS	77, rue de La Chapelle (ex n° 151)	
12	128	PARIS	81-83, rue de La Chapelle (ex nos 153-155)	
13	338	PARIS	74, rue de La Chapelle (ex n° 152)	
14	382	PARIS	49, rue de La Chapelle (ex n° 123)	
15	400	PARIS	53, rue de La Chapelle (ex n° 127)	

N° d'ordre	I.P. N°	Commune	Adresse	Observations
<u>7ème TRANCHE</u>				
16	41	PARIS	51-53, rue Max Dormoy 17, rue Doudeauville	
17	175	PARIS	21-23, rue Ordener 68 à 76, rue Stephenson	
18	212	PARIS	16-18-20, rue Ordener 12-14, Impasse du Curé	
19	47	St-DENIS	23, rue du Bailly	
20	142	St-DENIS	45bis, rue de la Briche	
21	331	St-DENIS	31, rue du Bailly	
22	139	St-OUEN	105, Boulevard Victor-Hugo	
23	155	St-OUEN	102-104-108-107, Bld Victor-Hugo rue des Docks	
24	179	St-OUEN	106, Boulevard Victor-Hugo	
25	158	St-OUEN	12-13, Quai de Seine	
26	424	St-OUEN	20, Avenue de la Gare	
27	167	MARGNY-les-COMPIEGNE	rue Sarrazin	
28	337	MARGNY-les-COMPIEGNE	Chemin du Halage - Rue Sarrazin	
29	316	PERSAN	3 et 5, Chemin noir	
30	369	AVERS S/OISE	1, rue de Violaines	
31	150	NOGENT S/OISE	rue Marceau	
32	364	NOGENT S/OISE	44, rue du Général de Gaulle et rue de la Paix	
33	366	NOGENT S/OISE	29 et 31, rue du Dépôt	
34	249	SOISSONS	40, rue Jean de La Fontaine	
35	81	COUDEKERQUE-BRANCHE	rue du Tonkin	
36	72	CRESPIN	rue de la Douane et rue de la Gare	
37	371	CRESPIN & QUIEVRECHAIN	10 à 28, rue de la Gare	

ce qui dans
sont en fait
fait

Pour le 91 Rue du Landy
il est été préférable d'être
à Paris.

mais nous ignorons la
situation - car la lettre de M. Dru
du 7 Février ne nous pas apparaitre.

Il y a sans lieu de constituer
une deuxième demande d'indemnité
en expliquant et si une difficulté se
présentait, les premières demandes
concernera ensemble, puisque les
deux indemnités portent le même
numéro.

M. de Choumont

ou directement.

M. Renault.

Peintures.

Déblaiements.

Trois.

à revoir.

Le immeuble n'a
été lui-même mesuré.

autres pièces.

Comptes.

sur.

moins.

Le tout urgent.

Voir et rappeler
également les
dépenses pour toutes
justifications.

Société Nationale des

Chemins de Fer Français,

Service des dommages de guerre,

18 Rue de Dunkerque,

PARIS

Lettre remise à l'Inspecteur
des Bâtimens, en signalant
les deux demandes du
M. R. U. pour la Rue des
Poissonniers, et situant
celle-ci sur Saint-Denis
et Saint-Ouen.

Mais remarque faite
que deux déclarations de
sinieste ont été faites
par l'Arrondissement, selon
les Nos de dossiers indiqués
par le M. R. U.

Vérification à faire.

Au Domaine, un seul
immeuble sur Saint-Ouen,
puis devenu sur Saint-Denis,
alors peut-être annexes, à
la limite de deux communes.

20. 7. 51.

lors d'arriver au
M. R. U. pour 7^e Rue de
la Chapelle.

voir si bien tout -

le dossier -

+ 1 — 2: imme. Rue
des Poissonniers - mais à
Saint-Omer.

1^{er} appartement à
Saint-Omer.

VB
N

A. GUSTAVE OKUN
ARCHITECTE
DIPLOMÉ PAR LE GOUVERNEMENT
126, QUAI LOUIS-BLÉRIOT - PARIS-XVI^e
AUTEUIL 58-22 - TRUDAINE 82-29

LETTRE D'AGRÈMENT M. R. U.
N° 2008-76/

Le 7 Février 1951.

St. Denis
Dommages de Guerre.

S.N.C.F. Région du Nord
Service de la Voie et des Bâtiments

Monsieur le Chef de la Division du Service
Général de la Voie.

18, rue de Dunkerque, PARIS.

Monsieur l'Ingénieur en Chef,

J'ai l'honneur de vous confirmer
votre lettre VB.N.vt D du 5 courant concernant l'établissement
des dossiers de D.deG. pour le M.R.U.

Suivant les renseignements qui
m'ont été donnés par Monsieur de Chaumont et Monsieur Damaret,
il s'agit, en fait, de trois dossiers:

- 1) immeuble 91, rue du Landy (La Plaine-St. Denis)
- 2) id. 2, rue des Poissonniers (St. Ouen)
- 3) maisons en bois, rue des Poissonniers (La Plaine-St. Denis)

(Aucun renseignement sur l'immeuble de la rue des Petits Cailloux)

9.2 -

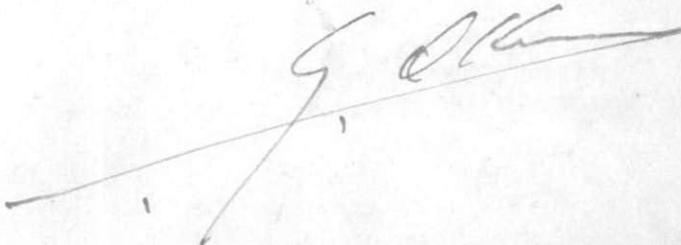
M. Damaret (voir les renseignements)

Je ne manquerai pas d'établir ces
dossiers dans les délais les plus brefs de façon à ce qu'ils
puissent être déposés au M.R.U. pour le 8 Mars.

Veillez croire, Monsieur
l'Ingénieur en Chef, en mes sentiments distingués et dévoués.

de Poignard
8 FEV. 1951

D
#



VB.N.IB (voir annotation à la suite)

VB.N.vt D

Paris, le 7/2 = 5 FEV 1951

St-DENIS

Domages de Guerre

Monsieur OKUN,
Architecte
126, Quai Louis Blériot
PARIS 16°

Monsieur,

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la délégation départementale de la Seine nous demande de lui faire déposer les dossiers des immeubles suivants, situés à St-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités (Bombardement aérien de l'avant-gare de Paris du 20/21 avril 1944).

Rue du Landy, n° 91
Rue des Petits Cailloux (numéro non précisé)
Rue des Poissonniers (sans indication de numéro)

Une semblable demande nous est également parvenue pour l'immeuble 2, rue des Poissonniers, à St-Ouen.

Sans en avoir encore l'absolue certitude, il est à supposer que cette dernière construction est la même que celle indiquée comme se trouvant sur le territoire de la commune de St-Denis, bien que, cependant, deux déclarations de ministre aient été souscrites ; - nos Services locaux doivent nous fixer incessamment à ce sujet.

Pour ces immeubles, dépendances du domaine public du chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives de la délégation départementale, sont à fournir :

- a) Etat estimatif des travaux de reconstruction "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, - cet état estimatif devant être établi au moyen du bordereau général des prix forfaitaires (valeur septembre 1939) non revalorisés.
- b) Un croquis au 1/1000 de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit.
- c) Plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle de 0,01 par mètre (minima).

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers arrivera à expiration le 8 mars prochain (14 mars pour l'immeuble, 2 rue des Poissonniers à Saint-Ouen, s'il n'y a pas double emploi avec l'immeuble même rue, mais à Saint-Denis).

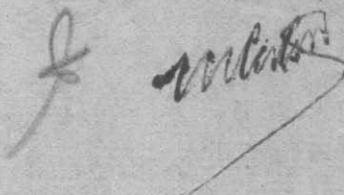
Je vous serais obligé de bien vouloir établir les documents qui sont demandés.

Les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être donnés par M. de Chaumont, Chef de l'Inspection des Bâti-ments à Paris, qui est au courant de la question et, si besoin était, par la Section des dommages de Guerre de la Région.

J'ajoute que dans le programme soumis par la délégation départementale, figure l'immeuble, 31, rue du Bailly, à St-Denis (ex Domaine privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord) pour lequel vous avez établi, en septembre 1948, un dossier régulier, actuellement en ma possession.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

Le Chef de la Division
du Service Général de la Voie



Copie à VB.N.IB, comme suite à sa lettre du 22 janvier écoulé et pour le tenir au courant.

En lui demandant de me faire parvenir les accusés de réception des déclara-tions de sinistre, souscrites par ses soins pour les immeubles susvisés, ainsi que les renseignements qu'il a dû obtenir sur la numérotation des immeubles, rue des Poissonniers et rue des Petits Cailloux (mes lettres des 12 et 19 janvier).

A: L.L
: 3.2

PROJET

V.B.N. V.E.D.

Copie à M. de Chammont. (voir à la suite).

Saint-Denis.

Dommages de Guerre.

Monsieur Okun.
Architecte.

~~9, Rue de la ...~~
126, Quai Louis Blériot - Paris. 15^e.

Monsieur,

En vue de l'établissement d'un programme de financement, la délégation départementale de la Seine nous demande de lui faire déposer les dossiers des immeubles suivants, situés à Saint-Denis et entièrement détruits au cours des hostilités (Bombardement ^{aérien} de l'avant-gare de Paris du 20/27 Avril 1944).

Rue du Landy, N° 91.

Rue des Petits Cailloux. (numéro non précisé)

Rue des Poissonniers. (sans indication de numéro).

Une semblable demande nous est, également, parvenue pour l'immeuble 2, Rue des Poissonniers, à Saint-Ouen.

Sans en avoir encore l'absolue certitude, il est à supposer que cette dernière construction, est la même que celle indiquée comme se trouvant sur le territoire de la Commune de Saint-Denis, bien que, cependant, deux déclarations de sinistres aient été souscrites; - nos Services locaux doivent vous faire incessamment, à ce sujet.

Pour ces immeubles, dépendances du domaine public du Chemin de fer, mais qui ne sont pas affectés à l'exploitation, les pièces ci-après, selon les directives de la délégation départementale, sont à fournir:

a) - Etat estimatif des travaux de reconstruction "à l'identique", du bâtiment détruit, tel qu'il se comportait au moment du sinistre, - cet état estimatif devant être établi au moyen du barème général des prix forfaitaires (valeurs Septembre 1939) non revalorisés;

b) - un croquis, au 1/1000^e, de l'ensemble immobilier dans lequel était compris le bâtiment détruit.

c) - plans, coupes et élévation du même bâtiment, à l'échelle de 0.01 par mètre. (minima).

Le délai qui nous est imparti, pour le dépôt des dossiers, arrivera à expiration le 8 Mars prochain. (14 Mars pour l'immeuble, 2 Rue des Poissonniers à Saint-Ouen, s'il n'y a pas double immeuble même Rue, mais

Saint-Denis).

Je vous serais obligé de bien vouloir établir les documents qui nous sont demandés.

Les renseignements complémentaires, susceptibles de vous être utiles, pourront vous être donnés par M. de Chamumont, Chef de l'Inspection des Bâtiments, à Paris, ^{en} ~~en~~ ^{en} ~~en~~ ^{en} ~~en~~ courant de la question et, si besoin était, par la Section des dommages de guerre de la Région.

J'ai ajouté en dans le programme, soumis par la délégation départementale, figure l'immeuble, 31, Rue du Bailly, à Saint-Denis (anciennement privé de la Compagnie du Chemin de fer du Nord) - pour lequel vous avez établi, en Septembre 1948, un dossier régulier, actuellement en ma possession.

Vous m'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération très distinguée.

J

Chamumont

Copie, à M. de Chamumont, Chef de l'Inspection des Bâtiments, à Paris.

Comme suite à sa lettre du 22 janvier écoulé et pour le tenir au courant.

En lui demandant de me faire parvenir les accusés de réception des déclarations de sinistre, souscrites par ses soins pour les immeubles sus-visés, ainsi que les renseignements qu'il a dû obtenir sur la numérotation des immeubles, Rue des Poissonniers et Rue des Petits Cailloux. (mes lettres des 12 et 19 janvier).